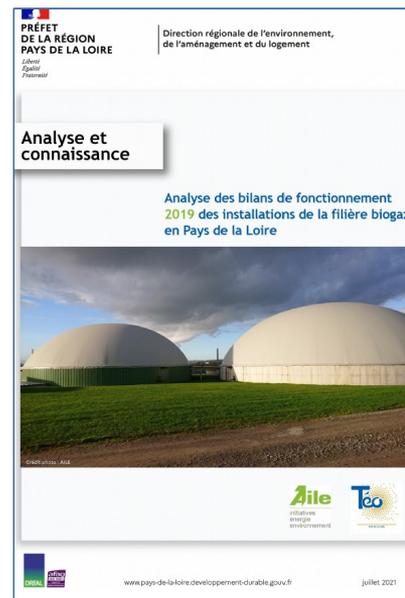


# Bilans de fonctionnement BIOGAZ 2019

► **En tant que bénéficiaires des tarifs d'achat d'électricité et de biométhane** et au titre du code de l'énergie, les installations de valorisation du biogaz doivent transmettre un **bilan annuel de fonctionnement** à la DREAL (Mission énergie et changement climatique)

► **Rapport d'analyse des données déclarées 2019** en Pays de la Loire  
Données agrégées et indicateurs permettant aux exploitants de se comparer  
A retenir :

- 1,2 millions de tonnes de matières brutes ont alimenté 64 installations, soit 16 % de l'objectif du schéma régional biomasse pour 2030
- principaux intrants d'origine agricole (52,4 % d'effluents d'élevage)
- végétaux agricoles : une faible part de l'approvisionnement avec 5,8 % des tonnages totaux déclarés cultures principales (2,6 %), résidus végétaux provenant d'exploitations agricoles (1,8 %), cultures intermédiaires à vocation énergétique (CIVE, 1,4%)
- 173 GWh injectés sur le réseau électrique (57 installations)
- 11,6 millions de Nm<sup>3</sup> de biométhane (126 GWh PCS) injectés dans les réseaux de gaz (10 installations) soit 0,5 % de la consommation de gaz en Pays de la Loire



<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/valorisation-du-biogaz-bilans-de-fonctionnement-a5795.html>